



AÉROPORT LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

HAUTE AUTORITE

TEL 869 53 14 FAX 820 02 70 BP 29 442

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

PRIMATURE

HAALSS

N° 2015/...../HAALSS/SG/SS/BTA

Dakar-Yoff, le 3 JUIL 2015

CIRCU LAIRE

Relative au renouvellement des titres d'accès.

La Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar SENGHOR (HAALSS) va procéder au renouvellement des titres d'accès (badges et macarons) pour le compte de l'année 2016.

Cette procédure rentre dans le cadre du respect des exigences de sûreté conformément aux normes 4.2.3 et 4.2.4 de l'annexe 17 à la convention relative à l'aviation civile internationale, à la disposition 1.2.6 de la Décision 11 / 2013 / CM / UEMOA relative à la sûreté de l'aviation civile et à la réglementation nationale (PNSAC).

Les demandes de badges établies sous forme de listes comportant les rubriques suivantes : Prénoms-Nom, Fonction, Secteurs demandés, Observations devront parvenir à la HAALSS au plus tard le 15 octobre 2015.

Ces requêtes signées et cachetées par l'employeur devront être accompagnées :

- de la fiche signalétique dûment remplie, signée conjointement par le demandeur et le responsable de l'entité concernée ;
- de la vérification des antécédents du requérant (enquêtes de moralité portant sur une période minimale de cinq (05) ans et un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois) ;
- Attestation d'une sensibilisation en sûreté de l'aviation civile datant de moins de deux (02) ans ;
- et dans certains cas, du contrat de travail.

Par ailleurs, Il est rappelé que les badges sont délivrés, à des fins purement professionnelles, aux personnels qui justifient d'une activité professionnelle permanente dans les zones de sûreté à accès réglementé. Ils devront permettre à leurs détenteurs d'évoluer et de travailler en toute sécurité et non pour des raisons d'accueil ou d'accompagnement.

Les macarons ne seront délivrés qu'aux véhicules dont l'accès en zone côté piste est dûment motivé sur demande accompagnée notamment :

- de la photocopie de l'attestation d'assurance ;
- de la carte grise ;
- de la visite technique.

Toute demande non conforme aux exigences citées supra, sera classée sans suite.

Les dossiers complets seront soumis à l'appréciation de la commission pour l'examen des demandes.

Pour le renouvellement, les badges valables pour l'année 2016 ne seront remis qu'après restitution de ceux de l'année 2015.

Telle est la procédure qui encadre la délivrance de tout titre d'accès, que je tenais à porter à votre connaissance.

Colonel El Hadji Mannadou DDA



NB : Pour toutes informations complémentaires se rapprocher de la HAALSS
TEL : 33 869 53 14

DESTINATAIRES :

- ADS
- ANACIM
- ASECNA/DG
- ASECNA/REP
- SHS / AHS
- Compagnies Aériennes
- Tours Operators
- Agences de voyage
- Sociétés de contrôle documentaire
- SMCADY
- Dakar Catering / SENCA
- Dakar Restauration
- SEREP
- Aviation Générale
- Free Shop
- Transitaires
- La Poste
- DHL
- Archives / Chronos